

Avis de l'administrateur en chef : Fourniture du médicament Evusheld^{MC} financé par l'État pour la prophylaxie préexposition de la COVID-19 dans les pharmacies de l'Ontario

En vigueur le 3 octobre 2022

Toutes les pharmacies qui sont inscrites au Système du réseau de santé (SRS) et qui ont un abonnement valide au SRS avec le ministère (ci-après « pharmacie » ou « pharmacies ») sont autorisées à délivrer l'anticorps monoclonal financé par l'État Evusheld^{MC} (tixagévimab et cilavimab) pour la prévention de la COVID-19 à tous les Ontariens admissibles.

Cet avis de l'administrateur en chef (AC) et la foire aux questions (FAQ) qui l'accompagne définissent les conditions et les modalités en matière de soumission des demandes de règlement des pharmacies relatives à la fourniture du médicament Evusheld^{MC} aux personnes admissibles. Cet avis et cette foire aux questions constituent une politique ministérielle à laquelle les exploitants de pharmacie doivent se conformer en vertu de l'article 3.2 de l'accord d'abonnement des exploitants au Système du réseau de santé.

Critères généraux d'admissibilité

Toute personne ayant une ordonnance valide d'Evusheld^{MC} est admissible à recevoir ce médicament financé par l'État :

- si elle habite, travaille ou étudie en Ontario ou si elle est en visite en Ontario en provenance d'une autre province, d'un autre territoire ou d'un autre pays, et
- si elle satisfait aux critères cliniques applicables (voir la section ci-dessous).

Veillez noter qu'une personne admissible ne doit pas nécessairement être inscrite au Programme de médicaments de l'Ontario ou posséder un numéro de carte Santé valide¹ (p. ex., si elle visite l'Ontario en provenance d'une autre province ou d'un autre territoire ou pays). Si une pharmacie délivre le médicament Evusheld^{MC} financé par l'État à une personne qui n'a pas un numéro de carte Santé valide, elle doit soumettre la demande de règlement en utilisant le numéro d'identification provisoire du patient (voir les procédures de facturation ci-dessous).

Critères cliniques

Les critères cliniques pour la délivrance d'Evusheld^{MC} sont fondés sur le [document d'orientation clinique](#) (en anglais seulement) provincial portant sur la prophylaxie préexposition de la COVID-19.

Pour être admissible à recevoir le médicament Evusheld^{MC} financé par l'État, les personnes doivent :

- être âgées de 12 ans ou plus;
- peser au moins 40 kg;
- ne pas être atteintes de la COVID-19;
- ne pas avoir été récemment exposées à la COVID-19*; ET
- être immunodéprimées, être plus à risque d'avoir une réaction immunitaire inadéquate à la vaccination et appartenir à un ou plusieurs des groupes suivants :
 - receveurs d'un organe plein
 - receveurs de cellules souches
 - receveurs d'une thérapie par lymphocytes T à récepteur antigénique chimérique (CAR-T)
 - autres patients traités pour un cancer hématologique
 - personnes recevant un traitement anti-lymphocytes B (p. ex., rituximab)
 - personnes ayant un déficit immunitaire primaire important

* Une exposition récente signifie que la personne a été en contact avec un cas confirmé et qu'elle se situe dans une période où elle peut encore développer la COVID-19 en raison de cette exposition (p. ex., 8 jours). Veuillez consulter le [document d'orientation clinique](#) (en anglais) pour obtenir plus de renseignements.

¹ Pour les fins de cet avis de l'administrateur en chef et de la foire aux questions qui l'accompagne, « numéro de carte Santé de l'Ontario » signifie le numéro de la carte de l'assurance-santé de l'Ontario ou le numéro d'admissibilité au programme de médicaments de l'Ontario émis par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires ou par un organisme de services de soutien à domicile et en milieu communautaire pour certains bénéficiaires admissibles du programme de médicaments.

Fourniture du médicament Evusheld^{MC} financé par l'État pour la prophylaxie préexposition de la COVID-19 dans les pharmacies de l'Ontario, ministère de la Santé

Description générale

- Le médicament Evusheld^{MC} financé par l'État est délivré **sans frais** en pharmacie aux personnes admissibles.
- Cela s'explique parce que les pharmacies obtiendront EvusheldTM sans frais par l'entremise des distributeurs participants.
- Le Tableau 1 présente la liste des frais remboursés aux pharmacies pour la fourniture des produits Evusheld^{MC} subventionnés par la province aux personnes admissibles².
- Les personnes admissibles peuvent recevoir une dose de 300 mg ou de 600 mg d'Evusheld^{MC} selon l'ordonnance. Veuillez vous assurer d'utiliser le NIP approprié dans vos demandes de remboursement.

Tableau 1 : NIP à l'appui du remboursement de la fourniture du médicament Evusheld^{MC} (tixagévimab et cilavimab) financé par l'État

NIP	Description	Montant total payé*
09858167	Frais de délivrance d'Evusheld – dose de 300 mg (incluant 13,25 \$ pour les frais d'exécution d'ordonnance et les coûts de distribution pour une unité)	23,25 \$
09858169	Frais de délivrance d'Evusheld – dose de 600 mg ³ (incluant 13,25 \$ pour les frais d'exécution d'ordonnance et les coûts de distribution pour deux unités)	33,25 \$

² L'inclusion d'un produit au tableau ne garantit pas son approvisionnement par les distributeurs pharmaceutiques participants.

³ La monographie d'Evusheld^{MC} approuvée par Santé Canada mentionne une dose recommandée de 300 mg, mais indique qu'une dose de 600 mg peut être envisagée dans des circonstances particulières. Certains prescripteurs peuvent en effet juger cliniquement opportun de prescrire une dose de 600 mg. Les préparateurs en pharmacie sont invités à lire la monographie du produit et à consulter le prescripteur s'ils ont des questions ou des préoccupations au sujet d'une dose prescrite.

Fourniture du médicament Evusheld^{MC} financé par l'État pour la prophylaxie préexposition de la COVID-19 dans les pharmacies de l'Ontario, ministère de la Santé

*Remarque : Les fournisseurs de services de pharmacie primaires des foyers de soins de longue durée (FSLD) sont remboursés au moyen du modèle de capitation du foyer, mais leurs frais d'exécution pour la délivrance du médicament Evusheld^{MC} financé par l'État à des résidents admissibles d'un FSLD ne sont pas payés. À moins qu'il s'agisse d'une situation d'urgence, les frais professionnels des fournisseurs de services de pharmacie secondaires (c.-à-d., ceux qui n'ont pas de contrat avec un FSLD) ne seront pas non plus remboursés pour la fourniture d'Evusheld^{MC} à des résidents de FSLD admissibles. Les pharmacies qui ne sont pas admissibles au remboursement des frais d'exécution doivent présenter des demandes de règlement pour Evusheld^{MC} en indiquant des frais nuls.

Résumé des procédures de facturation pour les pharmacies

- Les demandes de règlement pour la fourniture d'Evusheld^{MC} peuvent être présentées uniquement par voie électronique au moyen du SRS (voir « Procédures de facturation détaillées » ci-après). Les demandes de règlement sur papier ne seront pas acceptées sauf si au moins trois codes d'intervention sont nécessaires pour traiter la demande.
- Chaque demande doit inclure l'un des numéros d'identification de produit (NIP) indiqués au Tableau 1 ci-dessus (ne pas utiliser le NIP du produit).
- La personne qui présente la demande doit s'assurer que la date de naissance de la personne admissible, son numéro de carte Santé de l'Ontario (le cas échéant) et son nom (comme il apparaît sur la carte Santé, s'il y a lieu) figurent sur la demande. L'absence de ces renseignements, en particulier pour les personnes qui ne sont pas inscrites au programme de médicaments de l'Ontario (PMO), pourrait nuire à la présentation de factures ultérieures pour ces personnes.
 - **Dans le cas des personnes sans numéro de carte Santé de l'Ontario, les pharmacies doivent utiliser le numéro d'identification provisoire du patient : 79999 999 93 (voir plus de précisions plus bas).**

Procédures de facturation détaillées

Les exigences relatives à la présentation des demandes de règlement sont les suivantes :

Bénéficiaires couverts par le PMO

La soumission de la demande suit le processus habituel (voir [Section 5](#) du manuel de référence des programmes publics de médicaments de l'Ontario (« manuel », en anglais))

Fourniture du médicament Evusheld^{MC} financé par l'État pour la prophylaxie préexposition de la COVID-19 dans les pharmacies de l'Ontario, ministère de la Santé

de soumission de demandes de règlement au SRS auquel il faut ajouter les renseignements supplémentaires suivants :

- Code d'intervention « PS » : *Professional Care Services* (Services de soins professionnels)
- PIN : voir la liste des NIP au Tableau 1 ci-haut
- Une pièce d'identité valide du pharmacien
- Frais professionnels : voir le Tableau 1 ci-haut pour connaître le « Montant total payé »

Bénéficiaires non couverts par le PMO

Lorsque les pharmaciens présentent une demande de règlement pour une personne n'étant pas couverte par le PMO, ils doivent aussi fournir les renseignements suivants :

- Sexe : « F » = femme; « H » = homme
- Date de naissance : AAAAMMJJ
- Numéro de carte Santé de l'Ontario*
- Codes d'intervention :
 - PS : *Professional Care Services* (Services de soins professionnels)
 - ML : *Established eligibility coverage* (admissibilité établie à l'assurance [c.-à-d. 1 jour de couverture du Plan « S »])
- Pièce d'identité du porteur : « S »
- NIP : voir la liste des NIP au Tableau 1 ci-haut
- Pièce d'identité valide du pharmacien
- Frais professionnels : voir le tableau ci-dessus pour connaître le « Montant total payé »

***Personnes admissibles sans numéro de carte Santé de l'Ontario**

Lorsqu'ils présentent une demande de règlement pour une personne admissible qui n'a pas de numéro de carte Santé de l'Ontario, les pharmaciens doivent fournir les renseignements suivants :

- Prénom : prénom du patient
- Nom : nom de famille du patient
- Sexe du patient : 'F' = femme; 'H' = homme
- Date de naissance du patient : AAAAMMJJ
- **Numéro d'identification provisoire du patient : 79999 999 93**
- Codes d'intervention :

Fourniture du médicament Evusheld^{MC} financé par l'État pour la prophylaxie préexposition de la COVID-19 dans les pharmacies de l'Ontario, ministère de la Santé

- PS : *Professional Care Services* (Services de soins professionnels)
- PB : nom inscrit correspondant au nom figurant sur la carte
- Pièce d'identité valide du pharmacien

Exigences en matière de dossiers de pharmacie

Les pharmacies doivent conserver un dossier pour chaque produit Evusheld^{MC} financé par l'État remis à une personne admissible. Les exigences de documentation habituelles des ordonnances s'appliquent.

Les pharmacies et les pharmaciens doivent conserver des dossiers de pharmacie conformément à leurs obligations en vertu de la législation applicable, incluant la *Loi de 1991 sur les pharmaciens* et la *Loi de 1991 sur la réglementation des médicaments et des pharmacies*, et à toutes instructions ou lignes directrices fournies par l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario (OPO) ou le ministère.

Aux fins de vérification après paiement, les dossiers de pharmacie reliés aux demandes de règlement pour Evusheld^{MC} financé par l'État doivent être conservés dans un format facilement accessible aux fins d'inspection par le ministère pendant une période minimale de 10 ans à compter de la date du dernier service fourni à la personne admissible, ou jusqu'à 10 ans après la date à laquelle la personne a atteint ou aurait atteint l'âge de 18 ans, selon la période la plus longue.

Les paiements excédentaires résultant de demandes de règlement inappropriées sont sujets à recouvrement.

Les documents de pharmacies suivants doivent être conservés dans un format facilement accessible aux fins de vérification après paiement :

- Une copie de l'ordonnance d'Evusheld^{MC};
- Une note écrite rédigée par le préparateur en pharmacie indiquant que la personne satisfait aux critères d'admissibilité pour Evusheld^{MC} incluant :
 - Évaluation de la personne pour s'assurer qu'elle n'est actuellement ni symptomatique ni infectée par la COVID-19; cependant, un test de dépistage de la COVID-19 n'est pas requis pour obtenir Evusheld^{MC}. La personne peut aussi être évaluée pour s'assurer qu'elle n'a eu récemment aucune exposition à risque élevé à un cas probable ou confirmé de COVID-19 pendant la période de transmissibilité du contact étroit comme indiqué dans les directives cliniques.

- Une note écrite indiquant que la personne a reçu les instructions d'utilisation appropriées, y compris les exigences de conservation et les renseignements concernant les effets indésirables possibles.

Exclusions et restrictions

- Le médicament Evusheld^{MC} financé par l'État ne peut être délivré qu'à une personne admissible ayant une ordonnance valide.
- L'administration d'Evusheld^{MC} non financé par l'État qui est acquis au privé par la pharmacie n'est pas admissible au remboursement des frais d'exécution d'ordonnance.
- Une seule demande de règlement (avec frais d'exécution uniques) est admissible à un remboursement par bénéficiaire conformément aux directives posologiques recommandées, peu importe qu'il s'agisse d'une dose de 300 mg ou de 600 mg d'Evusheld^{MC}. La pharmacie doit utiliser le NIP correspondant à la dose de médicament délivrée.
- Si une personne admissible n'a pas de numéro de carte Santé de l'Ontario valide, le médicament Evusheld^{MC} financé par l'État peut néanmoins être délivré, pour autant que la personne fournisse une autre pièce d'identité pour confirmer son nom et sa date de naissance. Dans de tels cas, les pharmacies doivent utiliser le **numéro d'identification provisoire du patient : 79999 999 93**.
- La fourniture d'Evusheld^{MC} financé par l'État pour une personne admissible qui réside dans un FSLD s'inscrit dans le modèle de capitation du foyer et doit être effectuée par le fournisseur de services de pharmacie primaires du foyer. En vertu de cette politique, un fournisseur de services de pharmacie de FSLD n'est pas admissible au remboursement des frais d'exécution pour la fourniture d'Evusheld^{MC} aux résidents admissibles du FSLD. À moins qu'il s'agisse d'une situation d'urgence, les frais professionnels des fournisseurs de services de pharmacie secondaires (c.-à-d., ceux qui n'ont pas de contrat avec un FSLD) ne seront pas remboursés pour la fourniture d'Evusheld^{MC} à des résidents de FSLD admissibles. Les pharmacies qui ne sont pas admissibles au remboursement de frais professionnels doivent soumettre leurs demandes de règlement pour EvusheldTM en inscrivant des frais nuls.

Renseignements supplémentaires

Fourniture du médicament Evusheld^{MC} financé par l'État pour la prophylaxie préexposition de la COVID-19 dans les pharmacies de l'Ontario, ministère de la Santé

Facturation par les pharmacies : Veuillez communiquer avec le service d'assistance du PMO pour les pharmacies au 1-800-668-6641.

Questions en lien avec la COVID-19 en pharmacie : Veuillez écrire au ministère à : OPDPInfoBox@ontario.ca

Renseignements sur le traitement de la COVID-19 : Veuillez accéder à ce [site Web](#)

Renseignements sur la COVID-19 et ressources de planification du ministère

- Pour les vaccins, veuillez consulter ce [site Web](#)
- Pour de l'orientation, veuillez consulter ce [site Web](#)

Public et autres fournisseurs de soins de santé : Veuillez appeler la ligne INFO de ServiceOntario au 1-866-532-3161, ATS 1-800-387-5559. Numéro ATS à Toronto : 416-327-4282